

## MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél/fax: 05 57 68 67 18 / 05 57 68 14 84  
Courriel : [secretariat@Mairie-Laruscade.fr](mailto:secretariat@Mairie-Laruscade.fr)  
Site : [www.mairie-laruscade.fr](http://www.mairie-laruscade.fr)

### REUNION DU 27 NOVEMBRE 2014.

L'an deux mille quatorze le 27 Novembre,

Par suite d'une convocation en date du 23 Novembre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, HERVE Bernard, SERRANO Tatiana, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe.

Absent(e)s ayant donné procuration : DUPUY Pascale à GELEZ Joëlle, SALLES Maité à SALLES Stéphane, VIGEAN Pascal à BLAIN Philippe, LATOUCHE Freddy à LABEYRIE Jean-Paul, PANDELLÉ Orane à LARROUY Philippe.

- ✎ Mme SERRANO Tatiana est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT et assistée de Mme PERRET Françoise.
- ✎ Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

#### ▣ Approbation du procès verbal ordinaire du 30 Septembre 2014 :

L'assemblée adopte le procès verbal sans réserves ni remarques particulières, il est paraphé en séance et sera mis en ligne sur le site de la Mairie.

### 1) **URBANISME**: Taxe d'aménagement -> Rapporteur Mme GELEZ Joëlle.

#### A- Actualisation et exonération des abris de jardin.

Mme GELEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de finances rectificative de 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement en supprimant la taxe locale d'équipement (T.L.E.) pour la remplacer par la Taxe d'Aménagement avec effet au 1er mars 2012. Elle informe que la taxe d'aménagement s'applique aux nouvelles constructions (Habitat, annexes et garages) ainsi qu'aux abris de jardin au taux de 3,5% sur notre commune, ce qui peut engendrer une fiscalité excessive pour ces constructions légères. La loi n° 2013-1278 permet maintenant d'exonérer tout ou partie des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le rapporteur rappelle que sont exonérés de plein droit (article L331-7 à L331-9 du Code de l'Urbanisme) :

- ↳ les constructions destinées au service public ou d'utilité publique,
- ↳ tous les types de locaux édifiés pour le compte de la commune,
- ↳ les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration,
- ↳ les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- ↳ les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- ↳ la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- ↳ les constructions dont la surface est inférieure à 5m<sup>2</sup>.

Pour rappel de la délibération précédente :

Mode de calcul de la taxe en 2014 :

Surface taxable X 712 € X 3,5%.

Bénéficiaire d'un abattement de 50 % :

- ↳ les logements sociaux (locaux à usage d'habitation et hébergements) : ceux qui bénéficient d'un taux réduit de TVA,

- ☞ les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : étant précisé que cet abattement n'est pas cumulable avec le premier.
- ☞ les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Pour les installations et aménagements, l'assiette est déterminée forfaitairement :

- a) pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 euros par emplacement,
- b) pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 euros par emplacement,
- c) pour les piscines : 200 euros par m<sup>2</sup>,
- d) pour les éoliennes de plus de 12 m : 3 000 euros par éolienne,
- e) pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 euros par m<sup>2</sup>,
- f) pour certaines aires de stationnement : 2 000 euros par emplacement pouvant être majoré à 5000 euros par délibération.

Après discussion Mme GELEZ propose de délibérer,

*Vu*

- ☞ la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'équipement.
- ☞ L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme qui précise que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.
- ☞ la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,
- ☞ la Loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90, modifiant notamment l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme en son 8°.

Après avoir entendu les explications et proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ **de reconduire** dans son intégralité la délibération du 11 octobre 2011 ainsi que le taux à 3,50%,
- ✓ **d'exonérer** en totalité de la Taxe d'Aménagement, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable, en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'Urbanisme,

Mme GELEZ précise que les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables. La présente délibération est prise dans les conditions prévues à l'article L331-14 du code de l'Urbanisme, soit avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle fait part à l'assemblée de

☞ La transmission de cette délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

et indique que :

- ☞ La présente délibération sera reconduite tacitement d'année en année, sauf intervention d'une nouvelle délibération portant sur la modification des taux ou exonérations.

**2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:** LOTISSEMENT DU LAC -> Rapporteur M. BLAIN Ph.

**A- CESSION DES LOTS:** Actualisation des prix de vente (lots restants).

*VU*

☞ le Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ le Code Civil,

☞ le Code de l'Urbanisme,

☞ l'arrêté en date du 29 /10/2010 accordant le Permis d'Aménager relatif au « Lotissement du LAC »,

☞ La délibération 5) B 1406011 portant sur le budget annexe du « Lotissement du Lac » et autorisant la commercialisation de 20 parcelles constructibles à usage d'habitation unifamiliale.

Monsieur BLAIN rappelle à l'assemblée qu'en 2011, le conseil municipal avait décidé de commercialiser les 20 lots de ce lotissement. Malgré trois ventes à ce jour, force est de constater que les prix de cession

pratiqués à cette époque ont évolué à la baisse essentiellement, du fait de la conjoncture immobilière et financière défavorable et du renchérissement engendré par les nouvelles normes. Il propose en conséquence à l'assemblée de revoir la pertinence des prix de chacun des lots restants, suivant leur implantation, afin de permettre une offre plus compatible avec les prix du marché actuel.

Monsieur BLAIN explique que sur les conseils de personnes qualifiées (Géomètres, Notaires ou agents immobiliers..) il est toujours judicieux de fixer les prix par lot et de pratiquer des prix « d'appels » en essayant d'estimer les désavantages ou imperfections dues à l'orientation, le niveau des terrains ou un emplacement particulier et exposé à certaines nuisances.

#### Proposition tableaux des ventes de lots :

N° lot	Surface (m2)	Prix TTC	N° lot	Surface (m2)	Prix TTC
1	948	48 000	10	888	55 000
2	937	50 000	11	909	55 000
3	991	50 000	14	905	55 000
4	867	48 000	15	869	50 000
5	991	50 000	16	819	48 000
6	966	26 750	17	828	50 000
7	982	55 000	18	810	50 000
8	1071	55 000	20	802	48 000
9	867	55 000			

Il soumet au Conseil des prix par lots, en tenant compte des coûts pratiqués sur le territoire de notre commune et des communes environnantes, il est proposé à l'assemblée trois niveaux tarifs pour la cession des différents terrains comme suit :

- ☞ 48 000 € TTC prix d'appel lot 1, 4, 16, 20.
- ☞ 50 000 € TTC pour les lots 2,3, 5, 15, 17, 18.
- ☞ 55 000 € TTC pour les lots 7, 8, 9, 10, 11, 14.
- ☞ **Le lot 6 destiné à deux logements sociaux sera vendu à prix coûtant.**

M. CHARRUEY demande si le coût du terrain pour les acquéreurs actuels a été déterminant et indique que sur CAVIGNAC (peut-être non viabilisés) certains sont affichés à moins de 30 K€. Il suppose en conséquence que si dans les prochains mois les lots ne se vendent toujours pas, le conseil pourrait être amené à revoir les prix à la baisse.

M. BLAIN répond que le seul frein à notre connaissance a été le chantier du LGV pour au moins 2 clients, un autre pour un souci personnel (Mutation..) et sans doute les difficultés des banques à financer. Il insiste sur le fait, que nous proposons de réduire les achats, jusqu'à 20% pour certains d'entre eux.

Le MAIRE souligne que le 1er crédit spécifique au lotissement (500 K€ à 2,51%) sur trois ans, contracté pour les travaux nous a coûté 24 K€. Il rappelle que suite à la mévente des lots, la Mairie a été contrainte de négocier un nouvel emprunt de 400 K€ à 2,30% sur 6 ans, qu'il convient de rembourser rapidement de manière à financer la fin des travaux et alimenter la trésorerie. C'est là tout l'enjeu de cette délibération qui devrait de concert avec une communication efficace, participer à de nouvelles cessions en 2015.

Il est rappelé qu'un lot est estimé à prix coûtant à 26.6 K€, sachant que pour la comptabilité de ce budget annexe, est déterminée une valeur vénale pour l'achat des parcelles concernées qui nous appartiennent depuis des années et donc qui ne nous coûte rien en réalité. Le Maire informe que nous collectons la TVA à chaque vente pour la rendre à l'ETAT.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ **ADOpte** le tableau de fixation des prix des 16 lots constructibles à usage d'habitation sous forme d'habitat unifamilial,

- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les compromis de vente sous-seing privés et actes s'y rattachant par devant notaire,
- ✎ **Dit que** cette délibération sera exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

#### ACCEPTE

- ✎ la demande de constitution d'une caution de 500 € pour couvrir les désordres occasionnés par les acquéreurs lors de leurs travaux de construction ou autre,
- ✎ le principe de versement d'un dépôt de garantie d'un montant minimum de 5% du prix HT.

### 3) **FINANCES** : Décision modificative n° 3

A- - Virement de crédits en Section d'investissement ( Opération 033 -> immeuble BELLOT) :

Vu

- ✎ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- ✎ la délibération N°2) C-30042014 adoptant le Budget Primitif communal,
- ✎ la délibération N°1) A 28092012 portant sur la confection des plans d'état des lieux (Immeuble BELLOT),
- ✎ la délibération N° 3) A-29072014 relative au changement d'huissier du Logement BELLOT,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2014,

Le rapporteur expose aux élus qu'en raison d'un manque de crédits à l'opération 033 (Solde + 64,55€) en raison de dépenses imprévues, il est nécessaire de créditer ce programme pour les dépenses suivantes :

- ✎ 3 154.16 € TTC pour le remplacement des huisseries du logement BELLOT,
- ✎ 3 720 € TTC facture du Cabinet SOULÉ (2012) non facturée,

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'autoriser ces dépenses dans le respect de l'équilibre de notre budget, Monsieur le Maire propose les inscriptions budgétaires suivantes :

Intitulé	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 022 dépenses imprévues. Section fonctionnement	<b>6 809.61</b>			
D 023 virement à la section d'investissement.		<b>6 809.61</b>		
<b>Total fonctionnement</b>	6 809.61	6 809.61		
R021 virement de la section de fonctionnement.				<b>6 809.61</b>
D 2315-033		3 089.61		
D 2031-033		3 720.00		
<b>Total investissement</b>		<b>6 809.61</b>		<b>6 809.61</b>

Après avoir entendu les explications du rapporteur, Le conseil municipal à l'unanimité,

- ✎ **approuve les modifications** de crédits indiqués ci-dessus.

M. CHARRUEY s'étonne et comprend mal que la facturation soit lancée avec ce retard (2012). Le Maire regrette que le cabinet SOULÉ n'a pas été sollicité par nos services à l'époque pour ce règlement, et demande à la commission toute la vigilance nécessaire à l'avenir.

#### **B- INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC :**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'attribuer à notre comptable public une indemnité annuelle, rétribuant ainsi les fonctions de conseils et d'éditions comptables nécessaire au contrôle et gestion de nos budgets communaux. Il indique que M. ALEJO est le nouveau percepteur à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, en remplacement de Mme MANZANO

Vu

- ✎ l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- ☞ le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- ☞ l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- ☞ l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ☞ **d'accepter** le concours du receveur pour ses prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article n° 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, **et en conséquence d'accorder** l'indemnité de conseil à taux plein à compter du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2014 à M. ALEJO qui a remplacé Mme MANZANO en cours d'exercice. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et lui sera attribuée (pour information 195,61 € cette année).

Le Conseil municipal unanime décide :

- ☞ **D'attribuer** cette indemnité à M. ALEJO, receveur à compter du 01/09/2014, **et dit** que les crédits nécessaires seront inscrits pour chaque exercice, à l'article 6225.

#### 4) **PERSONNEL**: Contrats CUI-CAE.

##### **B- Prime exceptionnelle aux agents en contrat privé.**

###### **Considérant**

- ☞ le code du travail en son art L 1245-14 et suivants,
- ☞ la loi du 11 février 1950, instaurant la libre fixation du salaire et de ses accessoires par contrat de travail,
- ☞ la lettre de la DGCL N°1 /Janvier Avril 2000 et la réponse ministérielle N°36508 / JO AN du 20/12/99,
- ☞ la délibération N° 1) A-302014 attribuant la prime IAT,

M. le Maire rappelle aux élus que la mise en place du régime indemnitaire I.A.T n'est applicable qu'aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique. Il précise que la DGCL dispose qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'une telle prime soit incluse dans la rémunération des personnels sous contrat de droit privé. Il propose afin ne pas discriminer les salariés en CUI-CAE et disposant d'une ancienneté minimum de 12 mois, que par avenant à leur contrat, une prime exceptionnelle leur soit allouée individuellement. Il rappelle que l'enveloppe votée pour les IAT est de 21 k€ et qu'elle permet d'allouer à chacun des agents un complément à leur salaire de Décembre suivant l'enveloppe restante et les critères d'exercice de la fonction, retenus pour l'attribution d'une prime I.A.T pour l'année 2014:

- ✚ Selon le comportement et la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un autre système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✚ La présence de l'agent en termes de travail effectif (Hors congés payés et formation) dans la collectivité,
- ✚ La fonction de l'agent, appréciée en relation avec ses responsabilités, son expérience professionnelle (traduite par son ancienneté, ses niveaux de qualifications, ses efforts de formation)
- ✚ les agents soumis à des sujétions particulières (Surcharges ponctuelle de travail, adaptabilité à divers postes, initiative et spontanéité...)
- ✚ La révision (à la hausse ou à la baisse) du taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Si l'absence cumulée de l'agent dépasse 1 mois dans l'année civile (Hors congés et formation), la prime sera versée au prorata du service fait.

###### Cette prime sera suspendue :

- ⊗ Pour l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).
- ⊗ En cas de congés parental.

**Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

- ☞ **APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle au titre de l'année 2014 qui sera versée aux quatre agents sous contrat de droit privé et répondant aux critères: Mmes BORDRON, BOUIN , BOTTREAU, LOURY sur le salaire du mois de DECEMBRE de l'exercice.

- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de travail des agents susnommés,
- ✘ **PRECISE** que les crédits inclus dans l'enveloppe de l' I.A.T sont inscrits au Budget 2014.
- ✘ **NOTE** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour reconduire cette prime en 2015.

Mme SERRANO questionne sur les critères de notation, leur objectivité et l'hypothèse d'une éventuelle contestation. Le Maire expose que cette prime est facultative, seule la collectivité peut décider de son attribution, calquée ou non sur les 4 critères pour la plupart subjectifs :

(a- Connaissance professionnelles, b- exécution, initiative rapidité et finition, c- Travail en commun, relation avec le public, e- Ponctualité et assiduité) la fiche de notation des agents de la fonction publique (-3500 Habitants). Il annonce que la prime de ces agents sera partagée proportionnellement à leur temps de travail et suivant le solde du budget alloué à l'IAT.

## 5) **DOMAINE PUBLIC** : Mission de service public -> Fourrière et ramassage.

### A- **Choix prestataire ramassage animaux errants, cadavres sur voie publique.**

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a été signée en Janvier 2011 avec la SAS SACPA pour l'accueil et le ramassage des animaux errants ou morts sur la voie publique, par le refuge sis à St AUBIN de BLAYE. Le Maire expose que cette convention arrive à terme le 11 Janvier 2015,

La SAS SACPA et la Sté TRANS AMIS ont adressé en mairie une nouvelle convention pour l'année 2015. Le tarif annuel proposé par habitant est fixé comme suit :

ENTREPRISES	DESIGNATION PRESTATION pour 2447 Hab.	Coût HT €	Coût TTC €
Sté TRANS AMIS	FORFAIT 0,70€ HT /hab/an : 365 jrs (24h/24)	1712.90	2055.48
SAS SACPA	FORFAIT 0,759€ /hab/an : 365 jrs (24h/24)	1857.27	2228.73

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer avec la Sté TRANS AMIS, la convention d'accueil des animaux errants (vivants ou morts) avec ramassage, prenant effet au 12/01/2015 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Un élu fait remarquer que la résiliation doit respecter un délai de 6 mois avant échéance.


### Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,


- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Sté TRANS AMIS, la convention d'accueil des animaux errants annexée,
- ✘ **ACCEPTE** le devis relatif à cette prestation soit la somme de « Deux mille cinquante cinq Euros quarante huit centimes » TTC,
- ✘ **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## 5) **QUESTIONS INFORMATIVES**

### a) **Divers** :

#### 1) **Abribus, réfection et mise aux normes des WC de l'école primaire.**

 **Info. Abri de Bus:** P. BLAIN informe le conseil d'un conventionnement avec le CG33, afin d'installer ou renouveler des abris pour les transports scolaires, destinés à des groupes de 6 élèves de l'école primaire et/ou du collège. Il s'agit de s'engager à régler 10% du coût de l'installation de 4 k€ et d'assurer la préparation de la plate-forme. Les services du Conseil Général se chargeant de la mise en place et de l'entretien. Le rapporteur prévoit pour la rentrée 2015 et chaque année suivante, l'implantation de 2 Abris bus à définir sur le parcours des 3 circuits. Nous commencerons par celui de la « Péguille » / « Jean-Petit » et un arrêt devant le restaurant scolaire.

 **Projet de création de WC Ecole primaire** : P. BLAIN fait part à l'assemblée de démarches avec le cabinet SOULÉ pour restructurer et reconfigurer les toilettes de la cour primaire intégrées au bâtiment arrière dit «Le Cardeur». En effet, l'existant est obsolète et se



dégrade en terme de huisseries, d'assainissement et plomberie. Il est nécessaire également de respecter les normes de sécurité et d'accessibilité. Le rapporteur propose de programmer cet investissement pour 2015 et le financer dans le cadre du FDAEC et d'une réserve parlementaire.

☞ **Vente de matériels de voirie**: Roto-Broyeuse à plat et une Epareuse bras déporté.

Monsieur le Maire sur proposition de l'adjoint à la voirie, envisage une vente aux enchères de deux matériels de voirie inutilisés : Une faucheuse rotative à plat en mauvais état pour 100€ et une élagueuse en état de marche pour 1 500 €, cette mise à prix étant une référence pour fixer un ordre de prix. Cette vente sera organisée par voie d'affichage et sur le site, les candidats à ces achats devront répondre avec une proposition sous de ce retard (2012) pli cacheté en Mairie.

## 2) **Point organisation ateliers périscolaires, Transport scolaire. Point création CCAS.**

☞ **Point Ateliers Activités** : V. HERVÉ décrit un bilan positif de la première phase où globalement les animateurs d'ateliers ont réussi leurs missions avec dynamisme, imagination et un bel investissement. On a pu offrir 2 ateliers à certains enfants, en particulier pour l'aide aux devoirs répondant à une demande parentale. Le rapporteur explique que certains ajustements de calendrier sur la semaine seront donc nécessaires afin que quelques enfants puissent à la fois, bénéficier de l'atelier création et de l'aide aux devoirs.

V. HERVÉ indique que pour la deuxième phase et afin de répondre conjointement aux demandes des parents et de la municipalité, les ateliers seront ouverts à tous les enfants hors services périscolaires sur inscription et par cycle afin de ne pas surcharger les ateliers. Cependant, les enfants inscrits en garderie resteront prioritaires.

☞ **Point Transport scolaire** : Mme BEDIN informe le Conseil des préconisations du Conseil général, pour fixer les droits et devoirs des accompagnateurs. La responsabilité dans le bus étant toujours de la compétence du transporteur (Trans' Horizon). Elle indique que la Mairie doit fournir un accompagnateur dès lors qu'un des élèves a moins de 5 ans, celui-ci peut descendre du bus pour aider à une difficulté de montée, et que la question des élèves non repris par leur parents à l'arrêt n'est toujours pas réglée clairement. Le Maire rappelle que c'est au transporteur de ramener l'enfant au service périscolaire ou au dépôt, voire à la gendarmerie. Pour l'heure c'est toujours la Mairie qui improvise, sachant que l'accompagnateur n'a pas le droit de transporter l'enfant vers la garderie. Une réunion prochaine devrait pouvoir clarifier ce point.

☞ **Point projet de CCAS** :

Mme BERTON souligne la difficulté venant du Percepteur qui n'est pas favorable à créer un budget annexe pour notre CCAS, alors que le CIAS nous conseille fortement de rendre indépendant le budget du futur CCAS pour formaliser clairement notre action sociale. Elle indique que le conseil d'administration de 8 membres (4 élus municipaux et 4 personnes représentatives de la société civile, plus le Maire, membre de droit) est facile à mettre en place, reste donc à statuer avec le trésor public. Mme BERTON précise que le CIAS (CDC) est en capacité de gérer les services à la personne à grande échelle, en revanche c'est dans l'action sociale de proximité, ponctuelle et réactive que le CCAS trouve son rôle essentiel. Quant au budget, il suffit que la commune le vote et l'abonde avec des recettes municipales (Vacations de police (Cimetière), dons, ou ligne de trésorerie) à hauteur d'environ 3 k€.

## 3) **Programmation animations. Lien social et culture :**

- ✚ *Exposition de Claude Clopeau du vendredi 7 novembre 2014 au lundi 10 novembre 2014, vernissage le vendredi 7 novembre à 19h, salle des Halles*
- ✚ *samedi 15 novembre 2014, de 10h à 12h à la bibliothèque samedi littéraire avec Martine Delomme, auteur qui vient en voisine, tout à fait sympathique et dont nous avons les romans à la bibliothèque. Elle viendra présenter son tout dernier roman intitulé "un automne en clair-obscur".*
- ✚ vendredi 28 novembre, **parlons philo**, à la bibliothèque de Saint-Christoly (en jumelage avec la bibliothèque de Laruscade), le thème : **aimer rend il libre ?** Le prochain rendez-vous sera à la bibliothèque de Laruscade, samedi 24 janvier à 10h avec le philosophe **Serge Champeau** mais le thème sera : **le temps de la vieillesse est-il une fin en soi ?** La

question n'est pas simple ni amusante mais c'est un thème peu, voire pas abordé en philosophie et pourtant tellement d'actualité !

- ✚ Il y aura encore deux autres dates et deux thèmes : **démocratie, utopie ou réalité ?** (à la bibliothèque de Saint-Christoly) et **le bonheur est-il le but de la vie ?** (à la bibliothèque de Laruscade).
- ✚ Vendredi 28 et Samedi 29 novembre : Journées solidaires de collecte pour la Banque alimentaire. Mme Berton informe qu'il manque des bénévoles pour assurer la permanence à « Carrefour » et qu'il est encore temps de s'inscrire.
- ✚ Samedi 6 Décembre : Les Saltimbanques Ruscadiens jouent et se mobilisent en faveur du TELETHON, Salle des fêtes de LARUSCADE.
- ✚ Lundi 8 au 10 Décembre : La ludothèque BONNE PIOCHE, s'installe Salle des HALLES.
- ✚ Mardi 9 Décembre : L'association FCPE (Parents d'élèves) organise la traditionnelle photo avec le Père NOËL.
- ✚ NOËL à l'Ecole : La municipalité offre un spectacle aux enfants -> vendredi 12 Compagnie des « 3 CHARDONS -> Anga fils du Feu ». et pour les plus grands, séance cinéma documentaire à St André « Le GRIZZLY ».
- ✚ **Exposition en commémoration de la guerre de 1914-1918** du jeudi 11 décembre au lundi 19 décembre 2014. Vernissage, discours et témoignages le vendredi 12 décembre à 19 h à la salle des Halles suivi d'un pot dinatoire. Une deuxième partie de soirée suivra avec la Compagnie IMAGINE (Chansons du début du 20ème siècle et lecture de passages du livre de mémoires d'un poilu de Teuillac (E. BARDIN). Le film « les sentiers de la Gloire » sera projeté en fin de soirée.
- ✚ **Le repas des aînés aura lieu le samedi 10 janvier 2015,**
- ✚ Samedi 31 janvier 2015, **Samedi littéraire avec Bérangère Clavé- Papion**, de 10 h à 12 h à la bibliothèque pour la parution de son ouvrage " Petit guide géologique pour les amoureux des terres aquitaines". Bérangère, Ruscadienne de naissance et de cœur, docteur en géologie viendra nous faire découvrir et observer les richesses de notre patrimoine géologique et environnemental de nos territoires,
- ✚ Vendredi 13 février 2015 : Carnaval de l'Ecole,
- ✚ **exposition de sculptures sur pierre de Valérie Tatin** (dates à déterminer sans doute en février ou mars),
- ✚ samedi 11 avril 2015, **la dictée** à partir de 14h à la salle des Halles.

#### **4) Eclairage de Noël, sapins, décors et spectacles, repas enfants 18 décembre.**

P. BLAIN annonce l'installation des guirlandes début décembre, des sapins seront installés devant la Pharmacie et l'Ecole maternelle. Mme HERVÉ signale que le repas de Noël des enfants sera accompagné en musique par le groupe CELESTE, qui reviendra également pour animer le repas de la solidarité avec les aînés le 10 Janvier.

**5) Questions diverses :** Mme DAUTELLE demande la pose d'un panneau « Voie sans issue » (Mme DUHARD).

#### **b) Agenda**

- ✓ Le 8 Décembre à 9h30 : Salle des Fêtes de St CIERS d'ABZAC : COPIL NATURA 2000 validation du DOCOB.
- ✓ Club Rencontres et Amitiés : Repas le 10 décembre invitation au verre de l'amitié.
- ✓ Le 12 Décembre à 20h30 : l'AJRVS organise son assemblée générale aux halles de LARUSCADE.
- ✓ Le 15 Décembre à 13h30 : Visite de la SATESE (CG33) avec analyse effluents du Lagunage.
- ✓ Le 17 décembre «CG33- Formation « transports scolaires sur l'Accompagnement des élèves » à CARS Salle du Foyer Rural.
- ✓ Le 10 Janvier 2015 : Journée de solidarité avec nos anciens.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.*